

EURL LANDEMAINE MARTYRS
Société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros
Siège social : 26 Rue des Martyrs 75009 PARIS
RCS PARIS 505 190 140

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 31 JANVIER 2022

L'an 2022,
Le 31 janvier,
A 14 heures,

La société SAKURA INVEST, société par actions simplifiée au capital de 4.065.034 euros, représentée par son Président, Monsieur Rodolphe LANDEMAINE, agissant en qualité d'associée unique de la société EURL LANDEMAINE MARTYRS, a pris les décisions suivantes, relatives à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2021 et quitus à la gérance,
- Approbation des charges non déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Rémunération du gérant.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés 31 juillet 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 juillet 2021.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique approuve la proposition de la gérance et décide de distribuer en intégralité le bénéfice dégagé au titre de l'exercice clos le 31 juillet 2021 soit un montant de 38.351 €.

RL

Compte tenu de cette affectation, le total des capitaux propres s'élève ainsi qu'il suit :

- Capital social :	8.000 €
- Réserve légale :	800 €
- Report à nouveau :	28.860 €

	37.660 €

L'associée unique prend acte que la société a effectué les distributions de dividendes suivantes au titre des 3 derniers exercices :

- Exercice clos le 31/07/18 : néant
- Exercice clos le 31/07/19 : néant au titre de l'exercice, et 150.000 € bruts en date du 31 juillet 2019, par prélèvement sur le compte « report à nouveau » par décision de l'associée unique en date du 31 juillet 2019.
- Exercice clos le 31/07/20 : néant

TROISIEME DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve lesdites conventions conclues au cours de l'exercice.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve la rémunération versée à son gérant, Monsieur Rodolphe LANDEMAINE, au cours de l'exercice et qui s'est élevée à 18.000 € et prend acte que la société a pris en charge ses cotisations sociales personnelles.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'associé unique.

SAKURA INVEST
Rodolphe LANDEMAINE

